



LE FLASH INFO DU



HONORAIRES DU MÉDIATEUR EN RCD ET INTERVENTION DU SPF ECONOMIE

Le S.P.F. Economie a récemment transmis aux médiateurs désignés dans le cadre d'un règlement collectif de dettes, un mail informatif quant à la procédure numérisée de demande de prise en charge des honoraires par le S.P.F.

Vous trouverez toutes les informations utiles (présentation de la plateforme, manuel d'accès et d'utilisation) en suivant ce lien : <https://economie.fgov.be/fr/themes/services-financiers/endettement/reglement-collectif-de-dettes/procedure-de-demande>

LA PLATEFORME DEBTMEDIATION SERA OPÉRATIONNELLE À PARTIR DU 26 SEPTEMBRE 2022.

Elle n'est toutefois pas obligatoire et les médiateurs pourront continuer d'introduire leur demande d'intervention via le formulaire papier (également téléchargeable en suivant le lien ci-dessus).

Pour rappel, l'intervention du S.P.F. Economie est soumise à certaines conditions prévues à l'article 1675/19 du Code judiciaire :

- le principe est la prise en charge des honoraires et frais par le médié ;
- le plan doit prévoir une remise partielle ou totale des dettes en capital ;
- le plan doit justifier de l'impossibilité pour le médié de pouvoir payer les honoraires ;
- le médiateur doit préciser les raisons pour lesquelles la réserve est insuffisante pour faire face aux honoraires ;
- le juge doit le prévoir dans son ordonnance et également justifier les raisons de l'intervention du S.P.F. ;
- un plafond de 1.200 € est fixé sauf motivation spéciale du juge.